DOSSIER DE PRESSE



30 NOVEMBRE 2009 REGENT GRAND HOTEL BORDEAUX



\$0MMAIRE

L'Homologation interministérielle de la Reconnaissance « Cru Bourgeois »	3
■ Le Decret n°2009-1265 du 20 octobre 2009	4
■ L'ARRETE du 16 novembre 2009	5
LES MOTS CLES de la Reconnaissance « Cru Bourgeois »	6
Les Questions CLEs de la Reconnaissance « Cru Bourgeois »	6
Les Grands Principes de la Reconnaissance « Cru Bourgeois »	7
Les Innovations de la Reconnaissance « Cru Bourgeois »	8
Les Etapes de la Reconnaissance « Cru Bourgeois »	9
Les « Crus bourgeois » avant la Reconnaissance	16
Contacts	12

L'HOMOLOGATION

Les Crus Bourgeois du Médoc, une « Reconnaissance »

Le nouveau Règlement CE N°607/2009 de la Commission du 14 juillet 2009 confirme la protection communautaire accordée à la mention traditionnelle « Cru Bourgeois » et définit cette mention dans son annexe XII.

Le 20 octobre 2009, le Décret N°2009-1265 confère au Syndicat le plus représentatif, la qualité d'organiser la sélection des crus issus des 8 appellations du Médoc, pouvant bénéficier de la mention traditionnelle Cru Bourgeois reconnue par la réglementation européenne la plus récente, à la condition qu'un cahier des charges ait été élaboré et qu'un plan de vérification soit établi et mis en œuvre par un organisme tiers, offrant des garanties de compétence d'impartialité et d'indépendance.

Le 12 novembre 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Alliance valide les dernières modifications du Cahier des Charges et du Plan de Vérification pour la Reconnaissance « Cru Bourgeois ».

Par l'Arrêté interministériel du 16 novembre 2009, les Ministères chargés de la Consommation et de l'Agriculture homologuent la démarche de Reconnaissance « Cru Bourgeois ».

DECRET N°2009-1265 DU 20 OCTOBRE 2009

22 octobre 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 5 sur 135

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Décret n° 2009-1265 du 20 octobre 2009 modifiant le décret du 19 août 1921 portant application de la loi du 1° août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, en ce qui concerne les vins, les vins mousseux et les eaux-de-vie

NOR: ECEC0913429D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le règlement (CE) nº 607/2009 de la Commission du 14 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) nº 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole, notamment ses articles 35 et 48;

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 214-1;

Vu le décret du 19 août 1921 portant application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, en ce qui concerne les vins, les vins mousseux et les eaux-de-vie modifié ;

Vu l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 22 juillet 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète

Art. 1^{er}. - I. - Il est ajouté un d au 3° de l'article 13 du décret du 19 août 1921 susvisé, ainsi rédigé :

- « d) Lorsqu'il s'agit de vins de Bordeaux provenant de domaines viticoles faisant partie d'une appellation d'origine et ayant fait l'objet d'une sélection organisée périodiquement par l'organisme professionnel viticole le plus représentatif des domaines susceptibles d'être autorisés à employer des mots évoquant une hiérarchie de mérite entre ces vins sur la base d'un cahier des charges élaboré par celui-ci et d'un plan de vérification du cahier des charges établi et mis en œuvre par un organisme tiers offrant des garanties de compétence, d'impartialité et d'indépendance.
- «Le cahier des charges et le plan de vérification sont soumis à homologation des ministres chargés de la consommation et de l'agriculture par arrêté conjoint.»
 - II. L'intitulé du décret du 19 août 1921 est remplacé par l'intitulé suivant :
- $\,$ « Décret du 19 août 1921 portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation aux vins, aux vins mousseux et aux eaux-de-vie ».
- Art. 2. La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 2009.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, CHRISTINE LAGARDE

Le secrétaire d'État de l'a
chargé du commerce, de l'artisanat,
des petites et moyemnes entreprises,
du tourisme, des services et de la consommation,
HERVÉ NOVELLE

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Bruno Le Maire

ARRETE DU 16 NOVEMBRE 2009

24 novembre 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 16 sur 111

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 16 novembre 2009 portant homologation du cahier des charges et du plan de vérification relatifs à la sélection des crus bourgeois pour les appellations d'origine contrôlées produites dans l'aire de l'appellation d'origine contrôlée « Médoc »

NOR: ECEC0913427A

Par arrêté du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation en date du 16 novembre 2009, le cahier des charges et le plan de vérification (1) relatifs à la sélection des crus bourgeois du Médoc, déposés par l'Alliance des crus bourgeois du Médoc, sont homologués.

⁽¹⁾ Le cahier des charges et le plan de vérification peuvent être consultés:

- au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, 59, boulevard Vincent-Auriol, 75703 Paris Cedex 13;

- au siège de l'Alliance des crus bourgeois du Médoc, 12, rue d'Enghien, 33000 Bordeaux.

Les mots cles

1 PANEL = 10 CRU\$ CAHIER DE\$ CHARGE\$ DEGUSTATEURS PROFESSIONNELS DEGUSTATION ANNUELLE
DEGUSTATION INDIVIDUELLE DEMARCHE NOVATRICE DEMARCHE QUALITATIVE DYNAMIQUE EFFET
MILLESIME ELIGIBILITE EMULATION FORMATION CONTINUE DES DEGUSTATEURS GARANTIE POUR LE
CONSOMMATEUR IMPARTIALITE INDEPENDANCE MEDOC HAUT-MEDOC MARGAUX LI\$TRACMEDOC MOULI\$-EN-MEDOC \$AINT-JULIEN PAUILLAC \$AINT-E\$TEPHE OBJECTIVITE ORGANIŞME
DE VERIFICATION ORGANISME TIERS PANEL\$ DE DEGUSTATION PLAN DE VERIFICATION
PRELEVEMENT SUR LOT HOMOGENE PREMIER MILLEŞIME = 2008 QUALIFICATION DES DEGUSTATEURS
OUALITE AUTHENTIFIEE REPRESENTATIVITE

LES QUESTIONS CLES

En quoi l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc est le syndicat le plus représentatif?

- 1962 : Création du Syndicat des Crus Bourgeois du Médoc, aujourd'hui appelé l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc, pour la défense et la promotion de la mention « Cru Bourgeois ».
- 2000 : L'arrêté du 30 novembre 2000 relatif au Règlement d'organisation du classement des Crus Bourgeois reconnait l'action de l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc.
- 2002 à 2009 : L'Alliance regroupe en moyenne chaque année 263 adhérents. En 2009, l'Alliance est composée de 282 adhérents soit le quart du nombre des exploitations médocaines.
- L'adhésion à l'Alliance est ouverte à toute exploitation du Médoc.

En quoi la démarche de Reconnaissance « Cru Bourgeois » est novatrice ?

- Un organisme tiers valide l'impartialité de la démarche à toutes les étapes.
- Pour chaque millésime, l'Alliance fixe le niveau de qualité minimale requis pour être reconnu « Cru Bourgeois » en définissant 2 panels représentant les référents pour chaque groupe d'AOC.
- La dégustation dans le cadre de la Reconnaissance « Cru Bourgeois » crée une émulation permanente au sein des exploitations viticoles médocaines.

En quoi la démarche de Reconnaissance « Cru Bourgeois » diffère d'une médaille ?

- Sont attachées à la Reconnaissance « Cru Bourgeois», les notions de Château et d'autonomie culturale.
- Toutes les exploitations sont visitées par l'organisme de vérification.
- La mention « Cru Bourgeois » est protégée par un texte communautaire qui définit cette mention comme étant « une expression liée à la qualité du vin, à son histoire ainsi qu'à un type de zone évoquant une hiérarchie de mérite [...] ».

Pour toute autre question, merci de contacter l'Alliance.

Les grands principes

a Reconnaissance « Cru Bourgeois » est un **examen annuel**, accessible à tout cru du Médoc.

La Reconnaissance « Cru Bourgeois » **intervient 2 années après la récolte** (le millésime 2008 sera reconnu en 2010, le millésime 2009 en 2011, ...).

La démarche de Reconnaissance « Cru Bourgeois » consiste en une **vérification de moyens** au travers d'un audit réalisé sur chaque exploitation candidate, et une **vérification annuelle des résultats** par une dégustation annuelle à l'aveugle.

La Reconnaissance « Cru Bourgeois » se base sur une **qualité réelle par millésime** et non pas sur une qualité moyenne produite sur une période donnée.

La Reconnaissance « Cru Bourgeois » reconnaît la qualité d'un vin sur un volume donné et la **garantit au consommateur final.**

La Reconnaissance « Cru Bourgeois » est **basée sur un Cahier des Charges** complété par un **Plan de Vérification**.

Le respect du Cahier des Charges et du Plan de Vérification par chaque exploitation est vérifié par un organisme indépendant.

L'organisme indépendant choisi par l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc est Bureau VERITAS, dont le cœur de métier est l'évaluation de conformité. Implanté au niveau international, Bureau VERITAS œuvre dans des domaines diversifiés, garantie de son intégrité, de sa compétence et de son indépendance. Il apporte à la démarche de Reconnaissance « Cru Bourgeois » un œil neuf et assure l'impartialité à toutes les étapes.

LES INNOVATIONS

a visite d'éligibilité est systématique pour toute exploitation candidate à la Reconnaissance « Cru Bourgeois ». A l'issue favorable de la visite, l'éligibilité est notifiée à l'exploitation et revêt un caractère pluriannuel. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment à la suite de vérifications effectuées périodiquement (audits quinquennaux) ou de manière aléatoire par l'organisme de vérification.

L'Alliance, au travers de sa Commission « Reconnaissance Cru Bourgeois », **fixe le niveau de qualité minimale** requis sélectionnant à l'aveugle les panels parmi des échantillons du millésime concerné, apportés par les exploitants éligibles (adhérents et non-adhérents).

La définition des panels est réalisée **chaque année** pour tenir compte de l'effet millésime.

Deux panels sont définis : un pour le groupe d'AOC Médoc et Haut-Médoc, un pour le groupe des AOC Communales. Ils représentent la qualité minimale requise pour obtenir la Reconnaissance « Cru Bourgeois » et servent de référents.

Chacun des 2 panels est noté par les dégustateurs professionnels, selon la même procédure de dégustation que pour un cru prétendant à la Reconnaissance « Cru Bourgeois ».

Les dégustateurs professionnels s'étalonnent au cours de la dégustation de notation des panels et par des échantillons de calage sensoriel à chaque début de séance de dégustation.

Le **prélèvement** s'effectue, juste avant la mise en bouteilles, sur cuves pour obtenir un lot homogène.

L'organisation de la dégustation, la levée de l'anonymat et le résultat de la vérification organoleptique sont sous la responsabilité de l'organisme indépendant.

La dégustation est individuelle et sans concertation.

L'attribution de la Reconnaissance « Cru Bourgeois » est basée sur une moyenne arithmétique des notes de chaque dégustateur de la commission de dégustation. Aucun commentaire à postériori ne rentre dans la décision de notification ou non de Reconnaissance « Cru Bourgeois ».

LES ETAPES POUR UN MILLESIME N

ELIGIBILITE

- L'exploitant retourne un formulaire de demande d'éligibilité au plus tard le 30 avril de l'année N+1 auprès de l'Alliance.
- L'exploitation est notifiée éligible après vérification par l'Alliance du formulaire de demande d'éligibilité et à l'issue de la visite réalisée par l'organisme indépendant, si cette exploitation est en conformité avec les critères du Cahier des Charges.

PRELEVEMENT ET DEGUSTATION

- L'exploitant choisit une date de dégustation entre mars et juillet année N+2.
- Un échantillon représentatif du cru millésime N est réalisé par un agent habilité.
- Cet échantillon est anonymé et dégusté par des dégustateurs professionnels qualifiés.

⇒ EN CAS DE RESULTAT POSITIF

• En cas de conformité organoleptique, une attestation de Reconnaissance « Cru Bourgeois » est délivrée à l'exploitant pour le vin présenté.

⇒ EN CAS DE RESULTAT NEGATIF

 L'exploitant peut faire appel et présenter à nouveau son cru à une nouvelle dégustation de la Reconnaissance « Cru Bourgeois » dans la limite du calendrier de dégustations.

LA MISE EN BOUTEILLES DU VIN RECONNU « CRU BOURGEOIS »

- La mise en bouteilles est réalisée après la date de délivrance de l'attestation de Reconnaissance « Cru Bourgeois ».
- Le vin est mis en bouteilles au plus tard le 31 décembre de l'année N+3.
- Le vin ou la partie du volume du vin perd sa Reconnaissance « Cru Bourgeois » s'il n'est pas mis en bouteilles dans le délai imparti.

L'HABILLAGE

- L'habillage est effectué sur l'exploitation, sauf dérogation spécifiée au Cahier des Charges.
- L'apposition du logotype CRU BOURGEOIS déposé par l'Alliance au registre national des marques tenu par l'INPI est obligatoire. Ce logo peut éventuellement être associé à une autre typographie du terme « Cru Bourgeois » choisie par le Château.

LISTE ANNUELLE DES CRUS HABILITES A APPOSER LA MENTION « CRU BOURGEOIS »

 A partir du 15 septembre de l'année N+2, l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc diffusera par voie de presse la liste des crus habilités à apposer la mention « Cru Bourgeois » pour un millésime N.

L'HISTOIRE DEPUIS LE DEBUT

Les « Crus Bourgeois » du Medoc, une mention traditionnelle dont les origines remontent au XVeme siecle et oui se construit à partir du XXeme siecle.

Les Crus Bourgeois, un héritage du 15ème siècle

Les bourgeois sont les habitants du «bourg» de Bordeaux, ville de marchands et d'artisans. Ils disposent sous domination anglaise de droits et de privilèges, dont une exonération de charges sur le vin de leurs vignes. Au XVème siècle, enrichis par leurs activités de commerce international et de navigation, les bourgeois de Bordeaux se rendent acquéreurs des meilleures terres de la région, à qui l'on donne le nom de «Crus des Bourgeois», puis «Crus Bourgeois». Au fur et à mesure des siècles, ils jouent un rôle essentiel dans le développement du vignoble médocain et gagnent des marchés extérieurs importants.

Les Crus Bourgeois, une construction au 20ème et 21ème siècle

- Les courtiers bordelais sous la double autorité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et de la Chambre d'Agriculture de la Gironde consacrent 444 Crus Bourgeois. Cette liste déposée à la CCI, ne sera jamais soumise à homologation ministérielle, mais servira néanmoins de référence pour l'usage de la mention pendant 70 ans.
- 1962 Création du Syndicat des Crus Bourgeois du Médoc.
- 1966 Organisation d'un Palmarès interne qui consacre 101 crus.
- 1978 Organisation d'un Palmarès interne qui consacre 121 crus.
- **1979** La réglementation communautaire sur l'étiquetage reconnaît la mention traditionnelle «Cru Bourgeois» sous réserve que son utilisation soit encadrée par l'Etat Français.
- **2003** Le 17 juin, un arrêté ministériel homologue le premier classement officiel des Crus Bourgeois du Médoc qui consacre 247 châteaux sur 490 candidats.
- **2007** Le 27 février, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux prononce l'annulation de l'arrêté du 17 juin 2003 homologuant le classement des Crus Bourgeois du Médoc.
- **2008** Le risque de voir disparaître la mention « Crus Bourgeois du Médoc » a mobilisé les viticulteurs du Médoc qui se sont réunis autour d'un projet commun : la Reconnaissance « Cru Bourgeois ». Ils confient à l'Alliance la mission de piloter ce projet.

La rédaction du Cahier des Charges est initiée et l'Alliance choisit un organisme tiers : Bureau VERITAS.

.. / ..

LES CRUS BOURGEOIS AVANT LA RECONNAISSANCE

L'HISTOIRE DEPUIS LE DEBUT

2009 Bureau VERITAS établit le Plan de Vérification de la Reconnaissance «Cru Bourgeois ».

Le Règlement communautaire du 14 juillet 2009 fixe « les modalités d'application pour les AOP, les IGP, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole ... », confirmant la protection communautaire accordée à la mention traditionnelle « Cru Bourgeois ».

Le Décret du 20 octobre 2009 modifie le décret du 19 août 1921 portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, en ce qui concerne les vins, vins mousseux, et les eaux de vie.

Le 12 novembre 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Alliance valide les dernières modifications du Cahier des Charges en vue de l'homologation de la Reconnaissance « Cru Bourgeois ».

Les Ministères chargés de la Consommation et de l'Agriculture homologuent la démarche de Reconnaissance « Cru Bourgeois » par l'Arrêté interministériel du 16 novembre 2009.

L'ALLIANCE DES CRUS BOURGEOIS DU MEDOC

Nous contacter

Thierry Gardinier,
Président

Frédérique Dutheillet de Lamothe, Directrice

Nous retrouver

www.crus-bourgeois.com

Nous écrire

L'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc 12, rue d'Enghien - 33000 Bordeaux Tél : 33(0)5.56.79.04.11 - Fax : 33(0)5.56.79.32.73 alliance@crus-bourgeois.com